

En m<sup>e</sup>, dans Honolulu. (Iles sandwich)

à bord du navire de commerce l'Amiral.

America A. (original)-

Direction Politique  
Sous-Direction du Nord  
N° 65

(Copie conforme certifiée d'après  
aux archives.)  
Honolulu, 12 avril. 1858  
Le Consul et Commissaire  
du Gouvernement Français  
aux îles Hawaï.



Monsieur le Consul général.

En vertu des ordres que j'ai reçus de S. E. le Ministre de la Marine et de la mission qui m'a été confiée, j'ai pris possession au nom du Gouvernement de S. M. l'Empereur du Japon d'une île qu'il appelle Clipperton, située par 10° 19' Latitude Nord et 141° 38' de longitude ouest; j'ai l'honneur de porter si fait à votre connaissance en vous transcrivant ci contre l'acte que j'ai rédigé, et qui établit les droits de la France sur cette île.

Je suis avec le plus profond respect,

Monsieur le Consul général,

Votre très obéissant serviteur.

Le Directeur du V. Commissaire du Gouvernement

J. Le Coas administrateur

Le 10 Décembre 1858.

A Monsieur le Consul général de France à Honolulu. Iles sandwich.

Pisir de l'acte de Pisir  
de possession de l'Ile  
Clipperton.  
(pour le Consulat général à Honolulu).

Empire Français.

Pisir de possession de l'Ile Clipperton située par 10° 19' latitude  
Nord et 141° 33' longitude Ouest. (meridien de Paris)

Au nom de l'Empereur et d'apres ses ordres qui m'ont été  
transmis par S. E le Ministre de la Marine; nous,  
Victor le Coat de Kerveyzen, Gouverneur de Ouisnan,  
Commissaire du Gouvernement de l'Empereur des Français,  
proclamons et déclarons qu'à dater de ces jours la pleine  
souveraineté de l'Ile Clipperton située par 10° 19' latitude  
Nord et 141° 33' longitude ouest, appartient à S. M. l'Empereur  
Napoléon III et à ses héritiers et successeurs à perpétuité.

Donné sous notre sceau, à bord du navire  
de Commerce l'Amiral.

Le 12 juillet 1858.

Le Gouverneur de Ouisnan, Commissaire du Gouvernement  
V<sup>e</sup> le Coat de Kerveyzen  
Pour le Consulat général de France à Honolulu, îles sandwich.

Prise des possessions  
de l'ile de Clipperton  
par la France - Recus à la Foreign Office 17<sup>th</sup> Dec: 1858  
receipt N° 22

230

Droit au Polynésie  
Sous. Droit au Nouv.  
12 Avril 1858  
n° 65  
(Annexe B) ... originale  
Traduction au verso :



Original.  
Copie certifiée déposée aux  
archives du port.

I have the honour to acknowledge the receipt of your Despatch, N° 13, of the 17<sup>th</sup> instant, informing me that a step has been taken, in the name of the Government of the Emperor, of the Island of Clipperton situated in 10° 19' North Latitude and in 111° 33' West Longitude, from the meridian of Paris.

It will be my duty to lay a translation of your note before the King and His Cabinet, so soon as I can obtain it; and, meanwhile, I thank you for the notification which has been pleased to make.

I am happy to renew the assurance of the high respect & consideration with which I bear the honour to be

Sir

Monsieur

Monsieur Louis Emile Perrin and humble servant  
Comptable & Commis au  
M. d'Appelation de l'Ile  
Empereur de la Russie

Your most obedient

R. C. U. H. L.

Traduction -

Prise de possession de  
l'île Clipperton  
par la France.  
Accordé de Réception -

affaires étrangères, 17 Dec. 1858  
(Hawaii). (n° 22)

Morbihan

Je m'honneur de vous accorder réception de votre dépêche, n° 13, du 14 Courant, m'informant qu'il a été pris possession, au nom du Gouvernement, de l'Empereur, de l'île Clipperton, située par le 10<sup>me</sup> degré, 19 minutes, de Latitude Nord, et le 111<sup>me</sup> degré 33 minutes, Longitude, Ouest du Méridien de Paris.

Je ne manquerai pas de mettre sous les yeux du Roi et de son Cabinet une traduction de votre note, dès qu'elle sera faite, et, en attendant, je vous remercierai pour la notification que vous avez bien voulu me faire.

Je suis heureux de vous renouveler l'affection des profond respect et de la considération, avec laquelle, j'ai l'honneur d'être, Monsieur, Votre très obéissant et très humble serviteur

R. C. Wyllie -

A Monsieur Louis Emile Perrin  
Conseil et Commissaire de  
L'U. Napoléon III,  
Empereur des Français.

Bon Traduction Certifiée Conforme:  
Honolulu ce 12 Avril 1898



S. Vossion

Le Consul et Commissaire  
Gouvernement Français  
aux îles Hawaii.

Consulat et Commissariat  
de la  
République Française  
aux îles Hawaï.

Décret Polynésie  
Tous. Durbin le Nov.  
1858

Annexe C.

Honolulu 12 avril - 1858

Le Monde "Extrait du Journal "The Polynesian", publié à Honolulu,  
Numéro du 18 Décembre 1858.

( Traduction au Verso.)

" Empire of France .

" In the name of the Emperor, and, in conformity with  
" his orders, transmitted to us by H. E. the Minister of the  
" Navy, we, the undersigned, Victor Le Coat de Kervégan,  
" Lieutenant, Commissioner of the Emperor of the French,  
" do, hereby, proclaim & declare, that, from this day,  
" the full sovereignty of Clipperton Island, situated by  
" 10° 19' Latitude North, & 141° 33' Longitude West, Meridian  
" of Paris, belongs to His Majesty the Emperor Napo.  
" Leon III, his heirs and successors, in perpetuity.

" Given, under our seal, on board the Merchant  
Ship "Amiral", the 17<sup>th</sup> day of November 1858.

" The Lieutenant, Commissioner of the Government  
Signed : V. Le Coat de Kervégan. —

à dans le même n°.

" France in the North Pacific."

" By an advertisement, in another Column, we learn

" shall the Imperial Government of France do, on  
" the 17<sup>th</sup> of November last, claim the sovereignty  
" of Clipperton Island, situated in the North  
" Pacific, lat. 10° 28' North, long. 109° 19' West,  
" as laid down by Bowditch, but, in Latitude  
" 10° 19' North, Longitude 111° 33' West, as marked  
" by the French Commissioner.  
" The Island, we are told, is low & small, but  
" covered with guano. The French ship "Avenir",  
" which touched at this port, during the past  
" week, is the pioneer of French guano enterprises,  
" and has the Government officer on board, to  
" whom the taking possession is entrusted.  
" The Island is distant from Hawaii 2700 miles,  
" & from the nearest point of the Mexican Coast  
" (Acapulco), about 550 miles. "

Pour copie certifiée conforme de  
l'Avis officiel de prise de possession de l'île  
Clipperton, & de l'article officiel qui s'y  
rattache dans le Numéro du 18 Dec. 1858, du  
"Polynesian". Honolulu, 12 avril 1898



. Vossion

Traduction -

1<sup>re</sup> partie, reproduction en anglais de l'Annexe A (2<sup>e</sup> page).

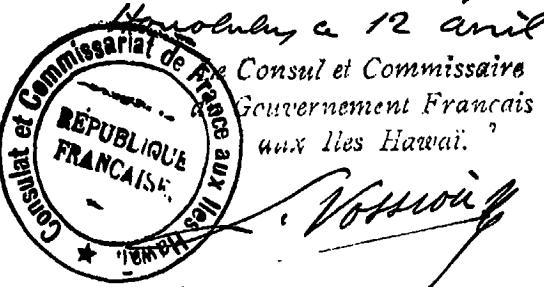
2<sup>e</sup> - L'article :

" Le France dans le Pacifique Nord. "

" Il avit, que l'on trouvera dans une autre colonne, nous apprend que, le 17 Novembre dernier, le Gouvernement impérial de France a proclamé sa souverainete' sur l'Ile Clipperton, située dans le Pacifique Nord, lat. 10° 28' Nord, long. 109° 19', d'après la carte de Bowditch, au point que le Commissaire Français la place par 109° 19' Est. Nord, et 111° 33' Long. Ouest. L'Ile, d'après ce que nous en savons, est basse, et de peu d'étendue, mais couverte de guano. Le récif " Amiral " qui a touché à ce port la semaine dernière est le premier des entreprises francaises de Guano : il a à bord l'officier du Gouvernement chargé des prises de possession. L'Ile est à 2700 milles à l'Archipel d'Hawaii, et à environ 550 milles du point le plus rapproché de la côte Africaine (Acapulco). "

Pour traduction certifiée conforme

Honolulu, le 12 avril 1898



Consul et Commissaire  
Gouvernement Français  
aux îles Hawaii.

Vossius